

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 02/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT.

Était absente : Madame Stéphanie DELATTRE.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, Mme Lucile PETIT ayant donné procuration à M. Florent ACTHERGAL, M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Sébastien BEUGIN.

Monsieur Pierre CHABE est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 05 SEPTEMBRE 2019

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles,

Considérant qu'il est possible aussi de recruter des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement par décision expresse du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles,
- donne pouvoir au Maire pour constater les besoins, procéder au recrutement, et signer les contrats nécessaires
- précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire afférent à l'emploi sur lequel ils sont nommés, et qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations brutes perçues.

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 27 septembre 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 27/09/2019 et publication le 27/09/2019
A Habarcq, le 27/09/2019
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 02/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT.

Était absente : Madame Stéphanie DELATTRE.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, Mme Lucile PETIT ayant donné procuration à M. Florent ACTHERGAL, M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Sébastien BEUGIN.

Monsieur Pierre CHABE est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 05 SEPTEMBRE 2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE (subvention IDEALE et matériel équipement mairie)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, il convient de régulariser par décision modificative les comptes suivants et demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Au Compte 020 « Dépenses imprévues » :	- 2 500 €
Au Compte 2183 - op 28 « Matériel de bureau » :	+ 2 500 €
Au Compte 020 « Dépenses imprévues » :	- 8 000 €
Au compte 2132 - op 23 « Immeuble de rapport » :	+ 8 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Au compte 657415 « Société de tir » :	- 1 500 €
Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 05 septembre 2019

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 02/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT.

Était absente : Madame Stéphanie DELATTRE.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, Mme Lucile PETIT ayant donné procuration à M. Florent ACTHERGAL, M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Sébastien BEUGIN.

Monsieur Pierre CHABE est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 05 SEPTEMBRE 2019

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT TRAVAUX « ARGILIERE » SUITE A LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2018

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 240 000,00 €, ainsi qu'à un prêt relais.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 240 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 240 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

.../...

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur Lest autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PRET RELAIS

Article 1 : Caractéristiques financières du Prêt Relais :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Habarcq
Objet	Préfinancement des subventions
Nature	Prêt relais
Montant	60 000.00 €
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Taux Fixe de 0.370 % l'an*
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 novembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 05 septembre 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 02/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT.

Était absente : Madame Stéphanie DELATTRE.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, Mme Lucile PETIT ayant donné procuration à M. Florent ACTHERGAL, M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Sébastien BEUGIN.

Monsieur Pierre CHABE est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 05 SEPTEMBRE 2019

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire fait état de la proposition de groupement de commandes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Président de la Communauté de Communes de mutualiser les coûts pour réaliser l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Il donne lecture des éléments de la convention constitutive du groupement de commandes et précise que la CCCA propose d'accompagner les communes dans cette démarche en étant le coordonnateur de ce groupement. Elle prendra à sa charge les frais de publicité et les procédures administratives, les prestations réalisées resteront à charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au conseil de :

- valider le projet de convention constitutive du groupement de commande et autoriser Mr le maire à signer ladite convention,
- valider le principe que la CCCA en soit le coordonnateur du groupement
- préciser les réseaux à entretenir dans le questionnaire envoyé par la CCCA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les éléments présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 05 septembre 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 05 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 02/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT.

Etait absente : Madame Stéphanie DELATTRE.

Etaient absents ayant donné procuration :

M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, Mme Lucile PETIT ayant donné procuration à M. Florent ACTHERGAL, M. Maxence GLORIAN ayant donné procuration à Mme Christine CHABE, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à M. Sébastien BEUGIN.

Monsieur Pierre CHABE est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 05 SEPTEMBRE 2019

OBJET : MODIFICATION D'ADRESSE : REMPLACEMENT DU MOT « CHEMIN » PAR « RUE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier d'une famille Habarcquoise, faisant remarquer les difficultés rencontrées par les habitants des rues, dont l'intitulé de l'adresse est défini par le mot « chemin », notamment lors de la production de justificatifs de domicile auprès de certains organismes, dans le cadre par exemple, d'un renouvellement de pièces d'identité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée une modification d'adresse et ainsi remplacer le mot « chemin » par « rue ». Il demande au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et approuve cette modification d'adresse.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 05 septembre 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,